

la ligne médiane de la rivière Saint-François; ladite ligne médiane en remontant le cours de la rivière et en contournant par le nord les files numéros 58 et 59 du cadastre de la paroisse de Saint-Pie-de-Guire jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cadastres des paroisses de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Bonaventure; vers le sud-ouest, ledit prolongement jusqu'à la rive gauche de la rivière Saint-François; enfin, la rive gauche de ladite rivière en descendant son cours jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire aquatique proposé pour la paroisse de Saint-Pie-de-Guire.

Ministère des Ressources naturelles
Service de l'arpentage
Charlesbourg, le 5 mai 1994

Préparée par: GILLES CLOUTIER,
arpenteur-géomètre

5925

Règle intermunicipale du centre sportif et culturel de Saint-Gabriel-de-Brandon

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal du Québec, décrété le 13 juillet 1994, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Saint-Gabriel-de-Brandon », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui

résultent de la loi et de l'entente signée le 22 juin 1994 par la ville de Saint-Gabriel et la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, autorisée par les règlements numéros C.V. 246 et 328, telle qu'approuvée le 13 juillet 1994.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 de la Loi sur les cités et villes et 580 du Code municipal du Québec, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 13 juillet 1994

*Le ministre des Affaires municipales,
responsable de l'Habitation,*
CLAUDE RYAN

5931

Ville de Victoriaville-Arthabaska

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 30 juin 1994, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Ville de Victoriaville-Arthabaska pour lui donner le nom de « Ville de Victoriaville », située dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

*Le ministre des Affaires municipales,
responsable de l'Habitation,*
CLAUDE RYAN

5924

Ministères — Avis concernant les

Services gouvernementaux

Liste des catégories de contrats et des organismes publics assujettis à un accord intergouvernemental

Le ministre délégué aux Services gouvernementaux publie ci-dessous les catégories de contrats et la liste des organismes publics assujettis à un accord intergouvernemental:

Note: Pour les besoins des tableaux ci-après, les termes suivants signifient:

Accord Qué.-N.B.: Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick intégrant les modifications du 30 mars 1994

Accord intergouv.: Accord intergouvernemental sur les marchés du secteur public dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 1992

Entente Qué.-Ont.: Entente Québec-Ontario sur les achats gouvernementaux et la mobilité de la main-d'oeuvre l'industrie de la construction du 24 décembre 1993

Accord Qué.-Ont.: Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario du 3 mai 1994